

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-33949 en date du 27/06/2024

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°24-AT-34036**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-33949 du 27/06/2024, portant réglementation de la circulation 58 RUE JEANNE D ARC, sont prorogées jusqu'au 20/08/2024.

### **ARTICLE 2 - EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Quentin BRUSSON (RM NOR) et Direction Interdépartementale de la Police Nationale



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 30/07/2024

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **01 AOUT 2024**

#### **DIFFUSION**

- Monsieur Quentin BRUSSON (RM NOR)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuveascq.fr](http://www.villeneuveascq.fr)

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-33784 en date du 29/05/2024

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°24-AT-33949**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-33784 du 29/05/2024, portant réglementation de la circulation 58 RUE JEANNE D ARC, sont prorogées jusqu'au 31/07/2024.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Quentin BRUSSON (RM NOR) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 27/06/2024  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 28 JUIN 2024

#### **DIFFUSION :**

- Monsieur Quentin BRUSSON (RM NOR)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.